



HAL
open science

Génocide par substitution: usages et cadre théorique

Claire Palmiste

► **To cite this version:**

Claire Palmiste. Génocide par substitution: usages et cadre théorique. Frédéric Angleviel. Les Outre-mers français: actualités et études, Volume 1, L'Harmattan, 2012, 978-2-296-99652-6. hal-01771854

HAL Id: hal-01771854

<https://hal.univ-antilles.fr/hal-01771854v1>

Submitted on 19 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Génocide par substitution: usages et cadre théorique *Genocide by substitution: uses and theoretical framework*

Claire Palmiste, docteur qualifié en études anglophones.
Université des Antilles

Résumé

Au début des années soixante, alors que de jeunes martiniquais et guadeloupéens émigraient vers la Métropole pour occuper des emplois dans le secteur secondaire et tertiaire, l'arrivée de fonctionnaires métropolitains aux Antilles à des postes de responsabilités conduisit en 1977 Aimé Césaire, député du centre de la Martinique, à qualifier cette tendance de « génocide par substitution ». La prise de position de ce dernier reflétait la crainte de voir ressurgir le spectre du colonialisme par le transfert dans les départements d'Outre-mer de fonctionnaires métropolitains et à l'inverse l'éloignement des jeunes antillais. Pour Aimé Césaire, les ressources dont disposaient les nouveaux arrivants et l'idéologie dont ils étaient porteurs, les plaçaient dans une position de force.

Quelques décennies plus tard, le concept de génocide par substitution fut repris par des représentants syndicaux et associatifs en Martinique. Ces derniers fustigèrent la politique du gouvernement qui consistait à envoyer en France hexagonale de jeunes professeurs certifiés issus des DOM et à affecter aux Antilles de jeunes professeurs venus de l'Hexagone.

Le but de cet article est de comprendre dans quelles conditions le terme « génocide par substitution » fut employé dans la seconde partie du vingtième siècle puis en 2004. Il s'agira d'établir un cadre conceptuel quant à l'emploi du terme, en s'appuyant notamment sur les travaux de Raphael Lemkin, un avocat polonais. Quel est le lien entre les deux périodes? Sur quoi s'appuyèrent les discours pour qualifier les deux phénomènes de « génocide par substitution » ?

Abstract

In the early sixties, when young Martinican and Guadeloupean migrated to continental France to get jobs in the secondary and tertiary sector, the arrival of white civil servants to get positions of high responsibility, led Aimé Césaire, representative of Martinique in the National Assembly, to describe in 1977 this trend as "genocide by substitution". His standpoint reflected the fear of seeing the specter of colonialism back with the transfer of white officials in the overseas departments and conversely the departure of young West Indians to France. For Césaire, the resources available to the newcomers and their ideology placed them in a dominant position.

Decades later, the concept of genocide by substitution was taken over by representatives of trade unions and associations in Martinique. They castigated the government's policy which consisted of sending young certified teachers from the overseas departments to France and to hire young teachers from continental France in the French West-Indies.

This paper purports to understand in which conditions the term "genocide by substitution" was used in the second half of the twentieth century and then in 2004. The purpose is to establish a conceptual framework on the uses of the term, relying in particular on the work of Raphael Lemkin, a Polish lawyer. What is the link between the two periods? What were the bases to describe the two phenomena as "genocide by substitution"?

L'émigration antillaise vers les Métropoles telles que Londres et Paris a suscité l'intérêt des chercheurs pour comprendre l'organisation, l'ampleur et l'impact de ce phénomène provoqué par des conditions de vie difficiles (chômage) et des problèmes démographiques (surpeuplement) dans les anciennes colonies françaises et britanniques. Pour beaucoup d'Antillais, partir vivre et travailler en Europe concrétisait le rêve d'une vie meilleure. Les travaux sur l'émigration des Antillais anglophones ont adopté une approche socio-politique qui mettait en évidence les tensions raciales qu'elle a suscitées et leur impact sur les politiques sociales (Layton-Henry Z, 1992 ; Shamit Saggar, 1992).

Les chercheurs francophones ont analysé l'émigration des Antillais francophones dans sa dimension sociale (l'organisation de l'émigration), psychologique (expérience des Ultramarins, adaptation ou non à la vie française) ainsi que dans une perspective de genre (place accordée aux femmes dans la politique migratoire¹). Ces travaux ont clairement fait la distinction entre trois situations: l'émigration spontanée des ressortissants ultramarins, une phase expérimentale d'implantation d'agriculteurs réunionnais à Madagascar et l'émigration massive vers la Métropole organisée par le BUMIDOM (Bureau pour le développement des migrations intéressant les Départements d'Outre-mer). Ils ont évoqué les problèmes économiques et démographiques des départements d'Outre-mer et les besoins en main-d'œuvre d'une France en pleine croissance économique.

Les chercheurs ont rarement cherché à savoir s'il existait un lien entre les revendications d'autonomie, les tensions dans les départements d'Outre-mer et le changement de politique migratoire. Monique Milia a observé que la mise en place du BUMIDOM a coïncidé avec des velléités d'indépendance dans les départements², mais privilégia la piste de la grande capacité d'accueil de la Métropole pour expliquer la décision du gouvernement français d'orienter l'émigration des Ultramarins vers l'Hexagone. Compte tenu de la décision du conseil d'administration du BUMIDOM de revenir à son schéma initial d'émigration vers la Guyane (La Guyane représente environ 16% de la superficie de la France) et vers des territoires autres que la Métropole à partir de 1969, l'argument de la capacité d'accueil est difficilement convaincant.

Aimé Césaire, député du centre de la Martinique, a qualifié en 1977 l'arrivée de fonctionnaires blancs dans les DOM et le départ de jeunes antillais vers la Métropole de « génocide par substitution ». Il affirma alors: « les nouveaux venus ne sont pas un quarteron

¹ Condon, Stéphanie. « Migrations antillaises en métropole », *Les cahiers du CEDREF* [En ligne], 8-9-2000, mis en ligne le 21 août 2009, Consulté le 20 août 2011. URL : <http://cedref.revues.org/196>

² Milia, Monique. « Histoire d'une politique d'émigration organisée pour les départements d'outre-mer ». *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1997, p.5

de Hmongs pitoyables qu'il convient, en effet d'aider, mais d'autres allogènes, autrement organisés, autrement pourvus, autrement dominateurs aussi et sûrs d'eux-mêmes qui auront tôt fait d'imposer à nos populations la dure loi du colon. Je redoute autant la recolonisation sournoise que le génocide rampant»³. Cette prise de position reflétait la crainte de voir ressurgir le spectre du colonialisme par la volonté du gouvernement français de conserver les structures traditionnelles de pouvoir et d'autorité. Pour Aimé Césaire, les ressources dont disposaient les nouveaux arrivants et l'idéologie dont ils étaient porteurs, les plaçaient dans une position de force qui menaçait un équilibre encore précaire malgré la départementalisation.

En 2004, le terme « génocide par substitution » fut repris par des représentants syndicaux et politiques en Martinique. Ces derniers fustigèrent la politique du gouvernement qui consistait à envoyer en France hexagonale de jeunes professeurs certifiés issus des DOM et à affecter aux Antilles de jeunes professeurs venus de l'Hexagone. Ces critiques intervinrent dans le contexte de la controverse autour du transfert du personnel ATOS sous la responsabilité des collectivités territoriales et du sort incertain des professeurs contractuels dont le contrat n'avait pas été renouvelé.

Le but de cet article est de comprendre, à la lumière des travaux de Raphael Lemkin, si ces deux situations justifient l'usage du terme « génocide par substitution ». Si le même terme a été utilisé dans deux contextes différents, existe-t-il un lien entre eux et sur quoi s'appuient les discours pour les qualifier de « génocide par substitution » ?

Après une discussion sur le champ théorique du terme « génocide par substitution », nous analyserons, tout d'abord, la dimension sociale et économique de l'organisation de l'émigration des Ultramarins en France, puis les critiques adressées au BUMIDOM, avant d'examiner la controverse autour de l'affectation des enseignants métropolitains en Martinique.

Les ressources des archives départementales de la Guadeloupe et de la Martinique ont grandement contribué à l'analyse de l'émigration organisée des Ultramarins vers la Métropole. Le service des statistiques du rectorat de la Martinique n'ayant pas été en mesure de fournir les chiffres qui permettent de vérifier si les craintes étaient fondées sur une probable substitution des fonctionnaires antillais par les fonctionnaires blancs en 2004, nous avons consulté la presse locale.

³ Assemblée nationale. Débats, budget 1977. ICAR n :192 du 13 novembre 1977. Cité par Pierre-Leval Saint Rose : *Le jeune antillais face à l'immigration : Analyse du couple attrait/répulsion*. Paris : Editions Caribéennes, 1983 ; p.23

Génocide par substitution : cadre théorique

Les concepts sont créés à partir de situations qui elles-mêmes s'inscrivent dans un contexte précis. La tâche du chercheur est de déterminer les différents champs d'application de ces concepts en s'appuyant sur des cas. Cet article cherche en premier lieu à comprendre le contexte auquel renvoie initialement l'usage du terme génocide par substitution, pour mieux appréhender son utilisation pour décrire l'émigration de travailleurs antillais vers l'Hexagone et la mutation/l'affectation professionnelle de professeurs métropolitains en Martinique.

Inventé en 1944 par le juriste polonais, Raphael Lemkin, le terme génocide est la combinaison du mot grec *geno* (race ou tribu) et du mot latin *cide* (qui vient de *caedere*, signifiant massacre). Lemkin définit le génocide comme « Un projet coordonné de différentes actions visant la destruction de fondements essentiels de la vie de groupes nationaux, dans le but de les anéantir. Les objectifs d'un tel programme étant la désintégration des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, des sentiments nationaux, de la religion et de l'existence économique des groupes nationaux et la destruction de leur sécurité personnelle, leur liberté, leur santé, leur dignité y compris la vie des individus de ces groupes »⁴. Cette définition permet d'englober toutes les attaques dirigées contre un groupe minoritaire, car elles signent à long terme sa destruction. Elle souligne également le caractère immédiat des attaques, mais aussi le fait qu'elles peuvent être menées sur le long terme. Il faut noter également que toute attaque n'aboutit pas irrémédiablement au génocide. Parfois, des événements imprévus peuvent changer l'orientation génocidaire d'une politique. Selon le schéma que Lemkin a conçu, le génocide est à la fois le processus et la fin. Il a par conséquent inclus toute attaque contre un groupe national comme constituant un génocide.

C'est ainsi qu'en aidant à l'élaboration de la Convention des Nations-Unies sur le crime de génocide, Lemkin a voulu prendre toutes les garanties pour obliger les Etats à respecter et à protéger les groupes minoritaires résidant sur leur territoire. Malheureusement, toutes ses recommandations n'ont pas été suivies et le terme génocide est resté prisonnier de son implication légale, puisque la Convention des Nations-Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, dans sa volonté de sanctionner les Etats coupables de génocide a établi cinq actes passibles de poursuites devant le Tribunal Pénal International⁵.

⁴ Lemkin, R. *Axis Rule in Occupied Europe*, p. 79.

⁵ Palmiste Claire. *L'adoption d'enfants autochtones par des familles blanches aux USA : un cas de génocide culturel*. Paris : Publibook, 2011, p : 32. Ces actes sont: (1) Massacrer les membres du groupe, (2) infliger des blessures mentales et physiques aux membres du groupe, (3) faire supporter délibérément au groupe des conditions de vie destinées à le détruire partiellement ou totalement, (4) imposer des mesures pour empêcher la

Le génocide par substitution, tel qu'Aimé Césaire l'a défini, renvoie à la substitution d'une population par une autre afin de faire perdurer les règles d'un ancien pouvoir colonial. S'il y a eu substitution des Ultramarins par des fonctionnaires blancs, dans quel but a-t-elle été organisée ? Est-ce à des fins de contrôle du territoire ou pour permettre à une minorité un accès et un contrôle exclusifs des ressources ? Cette substitution a-t-elle impliqué l'usage de la force ? Nous savons que les migrants ultramarins étaient recrutés sur la base du volontariat. Quel était donc l'aspect de cette substitution qui représentait un danger pour les DOM et constituait en même temps une arme dont se servit l'Etat ?

Dans le cas de l'émigration des années 60-70, Aimé Césaire a dénoncé le départ d'ouvriers peu qualifiés et leur remplacement par des hauts-fonctionnaires susceptibles d'influer sur les décisions relatives à l'avenir des Ultramarins. On pourrait se demander si la seule venue des fonctionnaires blancs sans que n'ait eu lieu le départ des Domiens vers la Métropole aurait également suscité la même opposition. Quand Jacques Chirac, alors Premier ministre (1974-1976) de Giscard d'Estaing, proposa un programme de développement et d'aménagement pour la Guyane, nécessitant le recours à l'immigration de Métropolitains, la plupart des journaux à tendance autonomiste et indépendantiste s'opposèrent à ce programme. Ils le qualifièrent de préjudiciable pour les Guyanais. Jacques Chirac avait affirmé : « ce développement suppose toutefois un changement d'échelle qui nous autorise à prévoir la venue en Guyane d'un certain nombre de Français en provenance de d'autres départements de Métropole et d'Outre-mer (...). Les nombreux travailleurs s'installeront en Guyane en fonction des besoins réels, et au fur et à mesure du développement des activités économiques »⁶. Cette décision aurait-elle provoqué un mouvement de protestation identique si Jacques Chirac avait programmé une émigration massive de Martiniquais en Guyane ?

Examiner le champ d'application du concept de « génocide par substitution » revient à prendre en compte la nature des rapports entre les groupes concernés. Quand ces rapports se sont construits sur une base de soumission, il subsiste la crainte de voir ressurgir ou se perpétuer les structures d'oppression. Par conséquent, on peut difficilement ignorer l'histoire et la mémoire douloureuse de l'esclavage qui rendent sensibles toute modification de l'« équilibre », fut-elle démographique, économique ou culturelle. Nous analyserons les deux situations dans leur dimension sociale, psychologique et politique, afin d'évaluer la pertinence de l'utilisation du concept de génocide par substitution.

natalité au sein du groupe, (5) transférer de force des enfants du groupe vers un autre groupe. Power S. *A Problem from Hell: America and the Age of Genocide*; p. 62.

⁶ Biringanine Ndagano. *Guyane entre mots et maux : une lecture de l'œuvre d'Elie Stephenson*. Paris : L'Harmattan, 1998 ; p.78

La mise en place du BUMIDOM

L'émigration des Ultramarins vers la Métropole n'a certes pas débuté dans les années 60⁷. Avant cette période, elle concernait majoritairement les étudiants, les membres des professions libérales et les fonctionnaires, avant de s'étendre aux migrants que les problèmes économiques poussaient à partir se former et travailler dans l'Hexagone. Dans les années 50, soucieux de régler le problème du chômage, le gouvernement décida à titre expérimental d'installer des agriculteurs réunionnais à Madagascar et des Martiniquais en Guyane. Le BIPIG (Bureau Intéressant les Personnes Immigrées en Guyane, créé le 11 février 1950) et le BDPA (Bureau pour le Développement Agricole, créé par l'arrêté du 29 avril 1950)⁸ furent les premières sociétés à organiser et à subventionner l'implantation de travailleurs en Guyane française et à Madagascar. Cette émigration à petite échelle précéda la mise en place de l'émigration massive d'Ultramarins vers la Métropole, gérée par le BUMIDOM à partir de 1963.

Malgré le succès de l'implantation des agriculteurs réunionnais à la Sakay en 1960 (constat plus mitigé sur l'expérience martiniquaise en Guyane française, en raison du manque d'infrastructures et des faibles moyens mis à disposition), le Ministre d'Etat dont relevaient les DOM décida de créer « une cellule spéciale chargée exclusivement de la migration réunionnaise et ultérieurement antillaise, non seulement pour l'établissement des familles sur la Sakay, mais aussi pour leur installation, soit en Nouvelle-Calédonie, soit en Métropole, soit ailleurs »⁹. En raison de la faible densité du territoire guyanais et malgache, ces régions étaient considérées comme des zones tampons, capables d'accueillir des agriculteurs et des ouvriers domiens pour l'exploitation des ressources du territoire. Parallèlement à ce dispositif, des mesures furent adoptées (exonération d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux investis dans des créations ou extensions d'entreprises) pour stimuler les

⁷ Archives départementales de la Martinique, dossier n : 1023W50. La création du CASODOM (Comité d'action sociale en faveur des originaires des départements d'Outre-mer en Métropole) le 20 novembre 1956 confirme l'existence d'une émigration spontanée vers la Métropole avant cette émigration massive. L'association aidait les originaires des DOM qui étaient contraints de partir pour des raisons professionnelles. Association régie par la loi de 1901, le CASODOM fut fondé par M.R. Attuly, commandeur de la légion d'honneur et conseiller honoraire à la Cour de cassation. Les actions de l'association étaient financées sur le budget du FASSO (Fonds d'Action Sanitaire et Sociale Obligatoire) et du secrétariat d'Etat aux DOM TOM. Après la mise en place du BUMIDOM les subventions du CASODOM transitèrent par ce dernier jusqu'en 1976. William. F.S. Miles (*Paradoxe au Paradis : de la Politique à la Martinique*, p.144) a estimé à 107 000 le nombre d'Ultramarins établis en France avant 1963.

⁸ Milia, Monique. « Histoire d'une politique d'émigration organisée pour les départements d'outre-mer ». *Pouvoirs dans la Caraïbe*, 1997.

⁹ Archives départementales de la Martinique. Dossier n : 1023W50. Rapport d'activités du Bureau pour le Développement des Migrations intéressant les départements d'Outre-mer (1971), p.1

investissements¹⁰. Le 26 avril 1960 l'organisation et les missions du FIDOM furent précisées et dans le cadre de la loi-programme, il reçut une dotation de 23 millions d'anciens francs pour 1961. Malgré l'importance de cette somme, il semble que ces mesures furent insuffisantes pour résorber le chômage.

En 1961, en vue d'accroître l'efficacité du IV^{ème} Plan de la loi-programme¹¹, le Ministre d'Etat organisa la migration de Réunionnais et d'Antillais vers la Métropole. Le conseil restreint du BUMIDOM avait initialement prévu d'orienter l'immigration antillaise vers le Canada et l'Amérique latine et de transférer des Réunionnais en Nouvelle-Calédonie. Pourquoi changea-t-il alors d'orientation? Les émeutes raciales de Nottingham et de Notting Hill à Londres en août et septembre 1958 ont-elles joué un rôle dans la décision du gouvernement de sélectionner puis d'encadrer les migrants¹²? Ces derniers étaient minutieusement sélectionnés : pour chaque candidat sollicitant un travail ou une formation auprès du préfet et du directeur départemental du BUMIDOM, ces derniers demandaient au service départemental des renseignements généraux de la Martinique de mener une enquête sur la conduite, la moralité et les antécédents judiciaires du candidat¹³.

Les statuts du BUMIDOM, publiés au Journal Officiel, font état des objectifs de la société d'Etat qui étaient de « contribuer à la solution des problèmes démographiques intéressant les départements d'Outre-mer (...), d'organiser la formation professionnelle et le placement de la main-d'œuvre originaire des DOM (...), de faciliter ou d'assurer des implantations à caractère familial (...), de veiller à l'information des futurs migrants, d'assurer la sélection professionnelle des candidats, d'organiser leur mise en route et leur accueil (...) et éventuellement de créer et gérer les centres d'accueil et de transit »¹⁴. Principalement subventionné par le FASSO (Fonds d'Action Sanitaire et Sociale Obligatoire)¹⁵, le BUMIDOM représentait la solution pour pallier le surpeuplement.

¹⁰ Guignard, Henri. *La Martinique : histoire et économie, les 24 glorieuses (1959-1985)*. Fort-de-France : Association pour l'information des problèmes antillais, 1985, p.24. Il s'agit des dispositions du 13 février 1952.

¹¹ La loi-programme pour l'Outre-mer fut votée le 30 juillet 1960. Elle consacra un volume de crédit de près de 650 millions de nouveaux francs pour les investissements publics entre 1961 et 1963.

¹² Muhammad Anwar. "New Commonwealth Migration to the UK". Cohen, Robin. *The Cambridge Survey of World Migration*. Cambridge: The University Press, 1995 ; p.274. L'accroissement du nombre d'immigrants (entre 1955 et 1956 ils étaient 30 000) fut responsable de tensions.

¹³ Archives départementales de la Martinique. Dossier n : 107W51. Lettre rédigée le 6 août 1964 par un brigadier de police, à l'attention du commissaire principal, dans laquelle il donne son avis sur un migrant en ces termes : « A ce jour, l'intéressé, ni sa famille, n'ont attiré l'attention tant au point de vue politique et national qu'en ce qui concerne leur conduite et leur moralité ».

¹⁴ Journal Officiel du 7 juin 1963, p.3

¹⁵ Archives départementales de la Martinique. Dossier n : 1023W50. Lettre du préfet datée du 5 mai 1976. Jusqu'à 1963, le FASSO accordait 750 000 francs au BUMIDOM qui en octroyait 200 000 à l'AMITAG et au CASODOM. Le FASSO fut créé à la Réunion en 1963. Il finançait la distribution de repas dans les cantines,

Dimension sociale et économique de l'émigration

L'accroissement démographique était considéré comme un frein au bon développement de l'île. La population de la Martinique était passée de 239 130 en 1954 à 290 679 en 1961, soit une augmentation de 21.5%¹⁶. La Réunion enregistra également une croissance démographique, puisque le nombre d'habitants passa de 274 400 en 1954 à 349 300 en 1961, soit un accroissement de 27%¹⁷. Une main-d'œuvre ne représente un atout pour un pays que si elle répond aux besoins de ce pays. Or, les années 1960 marquèrent en Martinique le déclin des usines sucrières qui n'avaient pas réussi à moderniser leurs appareils de production (difficile mécanisation due au terrain accidenté) et qui subissaient les fluctuations des cours mondiaux¹⁸. Les propriétaires de distillerie avaient obtenu une aide financière grâce à un protocole d'attribution de subvention signé le 25 septembre 1963, mais cela n'avait pas suffi à améliorer la situation. La production sucrière chuta de 80 000 à 38 000 tonnes entre 1962 et 1966¹⁹. La courbe de la distribution de la force de travail par secteur d'activités montre nettement l'impact du déclin du secteur agricole. En 1961, alors que 38.9% des travailleurs martiniquais étaient employés dans le secteur primaire, ils ne constituaient plus que 18.5% en 1974²⁰. Face au déclin de la culture de la canne à sucre, des efforts avaient été initiés en vue de la diversification de l'agriculture. L'expansion de la production de bananes et d'ananas fut freinée le 26 septembre 1963 par le cyclone Edith qui détruisit 150 000 tonnes de bananes et endommagea les plantations de canne à sucre et d'ananas.

Les années 60 marquèrent clairement le passage dans les départements ultramarins d'une économie de plantation à des efforts de développement et d'industrialisation. La loi du 30 avril 1946 avait créé le FIDES, un fond d'investissements pour le développement économique et social des DOM TOM, qui devint par la suite le FIDOM (Fond d'Investissement des Départements d'Outre-mer). Cet organisme avait pour vocation de financer l'habitat, la construction de routes, de ports et d'écoles.

participait à l'organisation et au financement de la formation professionnelle. Il mit également en place les services départementaux de travailleuses familiales.

¹⁶ F.S. Miles, William. *Paradoxe au Paradis : de la Politique à la Martinique*. Paris : L'Harmattan, 1992 ; p138

¹⁷ Sandron, Frédéric. « Une Politique de population à contre-courant ? La Réunion dans les années 1960-1970 ». URL : www.uclouvain.be

¹⁸ *France-Antilles Martinique*, « Sauver la canne à sucre qui subit une crise aiguë », 25 novembre 1964. Le syndicat local des exploitants agricoles se réunit en novembre 1964 pour discuter de l'union de la profession dans l'ensemble de l'île. Cette réunion rassembla M. Gérard Desportes, président du syndicat des exploitants agricoles de Rivière-Salée, M. Maurice, président de la chambre d'agriculture, M. Jean Joseph, président du Conseil général et maire de Rivière-Salée, M. Goussard, M. Saint-Cyr et M. André Desportes.

¹⁹ Guignard, Henri. *La Martinique : histoire et économie, les 24 glorieuses (1959-1985)*, p.25

²⁰ F.S. Miles, William. *Paradoxe au Paradis : de la Politique à la Martinique*. Paris : L'Harmattan, 1992 ; p.139

Face au manque d'emplois, Le BUMIDOM axa sa politique sur la notion de promotion sociale des travailleurs ultramarins. On peut s'interroger sur la signification qu'il donnait au terme « promotion sociale ». Evaluait-il l'ascension sociale par l'accession à un secteur d'activités plus important ?

L'analyse de la distribution de la main-d'œuvre par secteur en Martinique révéla que le pourcentage des travailleurs du secteur primaire (agriculture, pêche, forêt) était passé de 38.9% en 1961, à 18.5% en 1974 pour ne représenter que 10.7% entre 1979 et 1980. Le secteur tertiaire avait bénéficié de cette baisse, car ses employés représentaient 37.8% des actifs en 1961, 57.5% en 1974 puis 71.1% entre 1979 et 1980. Le secteur secondaire (construction, travaux publics, énergies, industries alimentaires) était en baisse : 21.1% d'employés entre 1961 contre 16.1% en 1974²¹. Une étude du BDPA, conduite sous la requête du conseil d'administration du BUMIDOM, révéla que dans les années soixante les migrants aidés par le BUMIDOM s'orientaient vers les secteurs secondaires et tertiaires. Quant à la répartition des hommes et des femmes dans ces secteurs : 93,8% de migrantes et 51,4% de migrants étaient employés dans le secteur tertiaire ; les migrantes constituaient 6,1% et les migrants 48,3% du secteur secondaire²². La mission de promotion sociale du BUMIDOM transparaissait également à travers la mise en place de cours de rattrapage scolaire et de formation des illettrés réunionnais au centre de Babetville²³.

Organisation de l'émigration

Le BUMIDOM était convaincu que cette émigration aurait un caractère progressif, la réussite des premiers migrants attirant les futurs candidats. Il sollicita aussi les médias pour recruter les jeunes candidats. Un article de *France-Antilles Martinique* fit ainsi l'écho de ses objectifs qui étaient de : permettre l'adaptation et la formation des Domiens dans des centres de formation professionnelle et d'adaptation dans l'Hexagone avant d'effectuer leur placement²⁴. D'autres moyens furent utilisés, comme des brochures à l'attention des jeunes recherchant une formation en mécanique automobile. L'école technique Berliet proposait aux

²¹ F.S. Miles, William. *Paradoxe au Paradis : de la Politique à la Martinique*, p.139. Le secteur tertiaire correspond aux domaines d'activités suivants : commerce, banque, assurance, transport, communication, services publics et administration, armée, etc. Les employés des services publics et les fonctionnaires constituèrent la plus large proportion d'employés.

²² Archives départementales de la Martinique. Dossier n :1023W50. Etude du BDPA du 16 octobre 1968 sur les problèmes d'adaptation des migrants, p.8.

²³ Ibid., dossier n :1023W50. Rapport d'activités du BUMIDOM, 1971; p.34.

²⁴ *France-Antilles Martinique*, « Une aide aux travailleurs antillais qui acceptent d'émigrer : le BUMIDOM », 3 juillet 1964, p. 3

jeunes ultramarins, mais aussi aux jeunes africains, des stages de préparation aux examens officiels et au diplôme de mécanicien réparateur de véhicules à moteur diesel²⁵.

L'émigration des Domiens encouragée par le BUMIDOM concerna quatre catégories de migrants : (1) ceux qui partaient pour suivre une formation dans un centre de Formation Professionnelle pour Adulte (FPA), (2) les chômeurs qui grâce à leurs compétences bénéficiaient d'un placement direct, (3) les militaires démobilisés, (4) et ceux qui rejoignaient leur famille dans le cadre d'un regroupement familial. Concernant les placements directs, le rapport d'activités du BUMIDOM stipula que la demande de ces migrants était prise en compte à condition que leur qualification ne soit pas utile à l'économie départementale ou que si elle l'était, il fallait que les services départementaux du travail soient dans l'incapacité de les placer²⁶. Après une sélection par examens psychotechniques, les migrants devaient se soumettre à une visite médicale²⁷, avant d'être dirigés selon leur sexe vers : le centre féminin de formation et d'adaptation de Crouy-Sur-Ourq ou vers le centre masculin de préformation et de préparation professionnelle de Babetville, de Simandres et de Marseille²⁸. Le centre féminin formait les migrantes aux métiers d'agents de collectivités, d'aides familiales ou d'employés de maison. En 1968, il reçut 475 stagiaires dont 58% suivirent une formation d'aide ménagères, de travailleuses familiales ou d'employés de maison. Vingt pour cent furent formés en tant qu'agents hospitaliers, 12% en tant qu'agents de collectivités, 2% en qualité d'agents de bureau et 6% furent dirigées vers les écoles préparant à des qualifications plus élevées²⁹. Le BUMIDOM prenait en charge la totalité du billet des migrants dirigés vers les établissements de formation professionnelle, ainsi que celui des travailleurs bénéficiant du

²⁵ Archives départementales de la Martinique. Dossier n : 107W51. Brochure Berliet.

²⁶ Ibid. Dossier n :107W51. Rapport d'activités du BUMIDOM (1971), p.14

²⁷ Archives départementales de la Guadeloupe. Dossier n :1027W3. Les migrants devaient obligatoirement présenter un certificat de vaccination antitétanique, antivariolique et antidiphthérique et le BCG (contre la tuberculose) avant leur départ pour l'Hexagone. Le Ministère de la santé exigeait ces vaccinations et des radiophotos. Un psychotechnicien était employé à cet effet.

²⁸ Archives départementales de la Martinique. Dossier n :107W51. Rapport d'activités du BUMIDOM (1971), p.27. Le centre de préformation professionnelle et d'adaptation à la vie professionnelle de Crouy/Ourq fut créé avec le concours financier du Ministère d'Etat chargé des DOM TOM, de la délégation générale à la promotion sociale et de la caisse nationale de sécurité sociale. Le centre de préformation et de préparation professionnelle de Babetville fut créé en 1964 par le conseil d'administration du BUMIDOM. Situé à Madagascar, il reçut tout d'abord les migrants réunionnais éliminés à l'issue des examens psychotechniques de sélection et qui pouvaient être dirigés vers un centre FPA métropolitain. Le centre de préparation professionnelle et d'adaptation à la vie métropolitaine de Simandres a été ouvert en février 1968 dans la banlieue lyonnaise avec le concours financier du Ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-mer et du fond de formation professionnelle et de promotion sociale. Il était destiné aux candidats réunionnais qui avaient échoué aux examens psychotechniques, aux ouvriers ultramarins et aux anciens stagiaires FPA désirant s'établir en France. Le choix du centre de formation professionnelle et d'adaptation à la vie métropolitaine de Marseille (1972) fut motivé par le climat doux qui permettait une transition entre La Réunion et les autres départements de l'Hexagone.

²⁹ Ibid. Dossier n :107W51. Rapport d'activités du BUMIDOM (1971), p. 32. En 1970, le centre de Crouy/Ourq accueillit 753 migrantes avec une proportion de 43% d'aides ménagères, 25% d'agents hospitaliers et 13% d'agents de collectivités ; ce qui marque une progression dans l'inscription aux trois types de formation.

placement direct dont le salaire mensuel était inférieur à l'indice 167 de la fonction publique³⁰. Les migrants partaient soit en avion, soit en bateau (la traversée durait environ 10 jours à bord des paquebots Caribia et Irpinia).

Le rapport d'activités du BUMIDOM établit qu'au cours de la période qui s'étendit de 1963 à 1968 la migration avait concerné 11836 martiniquais, 13061 guadeloupéens et 12194 réunionnais aidés par le BUMIDOM³¹. La courbe migratoire réunionnaise démarra très lentement. Parmi les raisons évoquées, l'absence de motivation des Réunionnais pour une installation en Métropole. En effet, selon un sondage effectué en 1968 auprès des candidats déclarés, 50% n'avaient pas répondu à la convocation de l'antenne du BUMIDOM et 16% avaient décliné l'offre de départ, estimant qu'ils avaient un travail satisfaisant à la Réunion. Pour pallier ces défections et accélérer le rythme des départs, le préfet de la Réunion prit des dispositions en août 1968 pour que la direction des centres de formation préprofessionnelle communique directement au BUMIDOM le dossier des stagiaires en fin de stage³². En 1980, le nombre total de migrants ultramarins ayant émigré avec l'aide du BUMIDOM s'élevait à 213 653³³.

Le BUMIDOM : un dispositif controversé

La politique migratoire du gouvernement a-t-elle joué sur les espoirs d'une jeunesse et leur facile adhésion aux mythes républicains? Une étude du BDPA révéla que 45% des migrants aidés par le BUMIDOM étaient partis pour des raisons économiques, 20% pour des raisons jugées fortuites et 35% pour des raisons d'ordre psycho-sociologiques³⁴. Un rapport d'activités du CASODOM revint sur les causes d'inadaptation des migrants ultramarins³⁵. L'auteur du rapport évoqua les causes majeures d'inadaptation : le désir d'évasion des jeunes les poussant à accepter n'importe quel emploi ou formation pour fuir l'île, une répugnance vis-à-vis du travail manuel liée au souvenir de l'esclavage, le refus d'accepter les délais d'une

³⁰ Archives départementales de la Martinique. Dossier n :107W51. Rapport d'activités du BUMIDOM (1971), p.15. Le BUMIDOM prenait partiellement en charge le billet aller des travailleurs placés directement et dont le salaire était supérieur à l'indice ainsi que les cas de regroupement familial. Le BUMIDOM avançait le montant demandé que les migrants remboursaient par versements mensuels inférieurs à 100 francs.

³¹ Ibid. Dossier n : 1023W50. Rapport d'activités du BUMIDOM au 31 décembre 1968, pp.2-4. Un autre rapport sur les migrations réunionnaises vers la Métropole facilitées par le BUMIDOM (janvier 1969) confirme les données du rapport d'activités du BUMIDOM de 1968.

³² Ibid. Dossier n : 1023W50. Rapport, « Les migrations réunionnaises vers la Métropole facilitées par le BUMIDOM », janvier 1969, p.12

³³ F.S. Miles, William. *Paradoxe au Paradis : de la Politique à la Martinique*, p.144. Le nombre de migrants spontanés s'élevait à 166 000.

³⁴ Archives départementales de la Martinique. Dossier n :1023W50. Etude du BDPA du 16 octobre 1968 sur les problèmes d'adaptation des migrants, p.11

³⁵ Ibid. Dossier n : 107W51. Rapport d'activités du CASODOM pour l'année 1963, rédigé par Mlle Dancenis, fondatrice de CASODOM. .

promotion professionnelle, et le décalage entre le niveau d’instruction et l’ambition. Il cita également les causes objectives : le manque d’orientation scolaire et professionnelle dans les DOM, le manque d’informations concrètes sur les conditions de vie en Métropole et le manque de structure d’accueil. Le désir d’évasion, l’ambition, et une construction imaginaire de l’Hexagone comme le pays de liberté, d’égalité et de progrès furent autant d’éléments favorables à l’adhésion à la politique d’émigration vers la Métropole.

Les critiques adressées au BUMIDOM furent également axées sur l’absence d’évaluation à long terme des difficultés que comportait l’émigration des Ultramarins vers la Métropole, le manque d’informations dont disposaient les candidats avant leur départ, l’échec du gouvernement à résoudre les problèmes économiques et son entêtement à continuer une politique d’émigration qui aurait dû être pratiquée à court terme, comme mesure d’urgence.

Le Révérend père Bocquillon incarna l’opposition au BUMIDOM³⁶. Il dénonça les difficultés d’adaptation des Ultramarins qui selon lui, étaient dues au décalage entre la réalité de la vie en Métropole et les illusions des migrants. Il fustigea l’organisation du BUMIDOM qui n’avait pas pris les dispositions suffisantes en matière de logement des migrants. Il fit ainsi une comparaison entre la prise en charge des migrants par les P et T (hébergement des nouvelles recrues pendant 2 à 3 mois dans un foyer avant la réquisition d’une chambre pour elles) et l’Assistance publique (très peu de possibilités d’hébergement, les chambres d’hôtel des migrantes coûtaient 300 francs par mois alors qu’elles ne gagnaient en moyenne que 540 F/mois). Cette situation obligeait beaucoup de migrantes à se prostituer pour arrondir leur fin de mois. Il préconisa la mise en place avant le départ des migrants de sessions d’information sur les difficultés inhérentes à la migration (racisme, difficultés pour trouver un logement, difficultés d’adaptation).

Le BDPA indiqua qu’une enquête ne permit pas de valider les déclarations du Révérend Bocquillon. Ce dernier ne put fournir de preuves tangibles et reconnut que ses informations lui avaient été communiquées par un fonctionnaire du service de police³⁷. La préfecture de police les démentit.

³⁶ Archives départementales de la Martinique. Dossier n : 107W51. Lettre du Révérend Bocquillon, aumônier de la Mission Antillaise à Paris, datée du 15 mai 1964. Le contenu de cette lettre a partiellement été repris par la publication dans *Le Progrès Social* d’une lettre du père Bocquillon adressée à l’Abbé Miron et à Mgr Magloire (directeurs des œuvres des diocèses de Guadeloupe et de Martinique). Le Révérend avait déjà envoyé une lettre au préfet de la Martinique le 26 février 1964 dans laquelle il attirait l’attention de ce dernier sur les conditions matérielles et morales de l’accueil des migrants qui, selon lui, étaient désastreuses.

³⁷ Archives départementales de la Martinique. Dossier n : 1023W50. Etude du BDPA sur les problèmes d’adaptation des migrants, 16 octobre 1968. Cette étude fut commandée par le conseil d’administration du BUMIDOM qui souhaitait connaître l’origine des critiques adressées contre le BUMIDOM.

Les critiques du Révèrend père Bocquillon furent relayées par *Le Progrès Social*³⁸. Un des titres percutants dans sa croisade contre l'émigration des Ultramarins fut: « Il faut lutter contre la traite des femmes et des enfants antillais, la nouvelle traite des nègres ! »³⁹. Il publia également une lettre de M. Jean Scelles, président des équipes d'action contre la traite des femmes et des enfants, qui était adressée au Premier ministre, Georges Pompidou. J. Scelles y mentionna le scandale de 1600 jeunes migrantes qui se livraient à la prostitution dans le quartier de Pigalle, soit comme métier soit comme appoint de salaire. Il préconisa la diminution de l'émigration antillaise vers la Métropole et la revitalisation de l'économie des DOM. Malgré la tentative du BDPA de minimiser l'ampleur de la détresse des migrants, le directeur de la Croix Rouge française mit également les autorités en garde contre la venue d'un personnel féminin non formé, non préparé au mode de vie européen et au rythme de travail qui s'adaptait mal, tombait souvent malade et se prostituait⁴⁰.

Les critiques du *Progrès Social* se firent plus acerbes à travers un article : « La condition des nègres en France »⁴¹. Le journal dénonçait la condition d'ouvriers, qui contre le paiement d'un loyer de 80 à 100F par personne, se retrouvaient empilés dans des caves à la porte de Montreuil, dans le XIe, XVe et XVIIIe arrondissement. Il condamna le racisme à l'égard des Noirs, jugés responsables de la stagnation des salaires, et l'exploitation des migrants à qui on ne confiait que les tâches les plus ingrates. Il déclara : « avec leur BEPC elles lavent les parquets et sont bonnes à tout faire en France tandis que nombre de Françaises sachant à peine lire et écrire trouvent de confortables situations administratives en Guadeloupe quand ce n'est pas dans le secteur privé ».

L'opposition à l'émigration des Ultramarins trouva également un écho dans l'Hexagone. *Le Progrès Social* fit référence à une émission présentée en septembre 1965 par Pierre Desgroupe dont le but était de manifester ouvertement son opposition à l'émigration des Ultramarins. Le présentateur évoqua la menace épidémiologique que constituait l'émigration des Noirs, porteurs de maladies transmissibles comme la lèpre et la tuberculose⁴². Ces critiques étaient infondées, car les migrants encadrés par le BUMIDOM étaient soumis à un examen médical avant leur départ. Le président du BUMIDOM, Max Moulins, évoqua un

³⁸ Archives départementales de la Guadeloupe. *Le Progrès Social* est un journal guadeloupéen à tendance autonomiste fondé par Henri Rodes. Il se présenta comme l'organe d'information et de défense des intérêts guadeloupéens.

³⁹ *Le Progrès Social*, 13 mars 1965.

⁴⁰ Archives départementales de la Martinique. Dossier n :107W51. Lettre du directeur de la Croix Rouge Française au président du conseil départemental de la CRF à Fort-de-France, 21 février 1964.

⁴¹ *Le Progrès Social*, « La condition des nègres en France », 4 septembre 1965, p.1

⁴² *Le Progrès Social*, 23 octobre 1965. « Les implantés en France », article rédigé par Rémy Bebel.

article du journal *Faim et Soif* qui dénonçait l'invasion antillaise, car les employées de maison antillaises avaient pris le pas sur les domestiques espagnols⁴³.

Le BUMIDOM travaillait en étroite collaboration avec trois associations qui venaient en aide aux migrants : le CASODOM, l'AMITAG (Amicale des Travailleurs Antillais et Guyanais en Métropole) et le CNARM (Comité National d'Accueil des Réunionnais en Métropole). Le rapport d'activités du CASODOM montre la croissance de l'aide accordée aux migrants⁴⁴. Ce qui signifiait que beaucoup de migrants se trouvaient en difficulté.

Entre désillusion et velléité d'indépendance

L'opposition au BUMIDOM s'inscrit dans un contexte général de déception vis-à-vis de la départementalisation. Le départ des jeunes vers la Métropole n'avait pas amélioré la situation dans les DOM. Certains partis en faveur de l'autonomie se rendaient compte des limites de la départementalisation. *Le Progrès Social* se félicitait de la prise de conscience d'un plus grand nombre de jeunes guadeloupéens quant au droit d'un peuple à disposer de lui-même. Il cita l'organisation des jeunes de la région de Basse-Terre, qui sous l'impulsion du GONG (Groupe d'Organisations Nationales des Guadeloupéens), s'intéressait de plus en plus à la vie de la cité. Il pointa du doigt les ennemis du peuple, les fonctionnaires et les élus locaux qui rejetaient tout projet d'autonomie, le considérant comme une régression sociale⁴⁵. *Le Progrès Social* voyait l'autonomie, non comme une rupture des liens avec la France, mais comme un processus qui devait « substituer aux liens actuels de sujétion colonialiste des liens nouveaux, plus conformes à notre temps, des liens d'union et d'association élaborés par le dialogue entre le gouvernement français et le Front guadeloupéen pour l'autonomie (...) »⁴⁶. Il estimait que la Guadeloupe devait se doter d'une assemblée législative élue au suffrage universel direct, avec un gouvernement responsable devant l'Assemblée. L'arrestation du rédacteur du journal,

⁴³ Archives départementales de la Martinique. Dossier n : 107W51. Rapport transmis au préfet par le président du BUMIDOM, Max Moulins, daté du 10 décembre 1965.

⁴⁴ Ibid. Dossier n : 107W51. Rapport administratif du directeur de CASODOM à l'attention du secrétaire d'Etat aux DOM TOM pour 1974. L'AMITAG et le CNARM constituaient un trait d'union entre la Métropole et les DOM. Elles prodiguaient des conseils aux migrants, proposaient des cours du soir et des activités. Avec 8 000 adhérents, l'AMITAG disposait de 4 foyers et recevait l'aide financière du BUMIDOM pour couvrir 96% de ses dépenses. Le CNARM réunit 17 amicales groupant 6 800 personnes et disposait de 7 foyers. Le BUMIDOM contribuait à hauteur de 96% de son fonctionnement.

⁴⁵ Archives départementales de la Guadeloupe. *Le Progrès Social*, « L'autonomie est avant tout une affaire des masses », 17 avril 1965.

⁴⁶ *Le Progrès Social*, « Appel au peuple guadeloupéen », 19 juin 1965. Le Front Guadeloupéen pour l'Autonomie était constitué de personnalités et d'organisations telles le Parti Communiste Guadeloupéen, le Groupe d'Organisations Nationales des Guadeloupéens, le Progrès Social, la Confédération Générale des Travailleurs Guadeloupéens, le Mouvement Démocratique Antillais, le Comité Populaire et National de la Jeunesse Guadeloupéenne.

Remy Bebel, puis son incarcération le 15 juin 1965 à la prison de la Santé furent perçues comme une manifestation flagrante du colonialisme⁴⁷.

D'autres mesures furent mises en place pour contenir les revendications d'autonomie, notamment l'Ordonnance Debré du 15 octobre 1960. Cette ordonnance autorisait le préfet à procéder à l'exile forcé des fonctionnaires ultramarins troublant l'ordre public. De 1961 à 1962, 13 fonctionnaires communistes réunionnais furent exilés en France⁴⁸. Paul Vergès, secrétaire général du Parti communiste fut condamné en mars 1964 à 3 mois de prison et à 10000 CFA d'amende par le tribunal correctionnel de Saint Denis pour délit de presse. L'Ordonnance Debré fut également appliquée en Martinique et en Guadeloupe. Syndicalistes et fonctionnaires, dont les actions et les propos étaient jugés subversifs, furent exilés en France⁴⁹. Les fonctionnaires blancs dont l'opinion et le comportement étaient jugés de nature à troubler l'ordre public se voyaient interdire l'accès aux départements d'Outre-mer.

Les émeutes à Fort-de-France le 20 décembre 1959, la grève marchande des ouvriers agricoles au Lamentin le 24 mars 1961 et la grève agricole de Basse-Pointe, et les émeutes de Pointe-à-Pitre en mai 1967, étaient autant de signes de mécontentement et de tension menaçant de se propager dans les autres DOM⁵⁰. Le contexte international favorable à la décolonisation a sans doute suscité la crainte des autorités de voir se répandre les revendications autonomistes dans les DOM⁵¹.

Le rapport d'activités du BUMIDOM du 31 décembre 1968 montre que son conseil d'administration a tenu compte des critiques majeures. Par exemple, il prit la décision, lors de sa séance du 6 novembre 1968, de modifier les méthodes d'informations des futurs migrants afin de les tenir au courant des différents aspects de la vie en France. Il décida également de

⁴⁷ Archives Départementales de la Guadeloupe. *Le Progrès Social*, « Arrêté pour délit de presse », 24 juillet 1965. A l'origine de l'arrestation de R. Bebel, trois articles (publiés le 20 et 27 mars 1965 et le 3 avril 1965) dans lesquels il analysait les résultats d'élections municipales. Ses propos furent jugés subversifs. Sa défense fut assurée par le bâtonnier Lative, Me Rodes du barreau de Basse-Terre, Me Manville, Me Matarasso, Me Labadie et Me Hermantin du barreau de Paris. Le Progrès social dénonça l'arbitraire de cette arrestation et la volonté du gouvernement français d'en faire un exemple.

⁴⁸ Site consulté en août 2011: www.mi-aime-a-ou.com/

⁴⁹ Quelques noms d'exilés martiniquais: Walter Guitteaud (syndicaliste), Georges Mauvois (inspecteur adjoint des télécommunications), Guy Dufort, Armand Nicolas (membre du parti communiste martiniquais), et Guy Toli. En Guadeloupe, Combé, Yves Leborgne, Matou Aurélien figuraient sur la liste des exilés. Il fallut attendre novembre 1972 pour que l'Ordonnance Debré soit abrogée.

⁵⁰ Sylvère Farraudière. *L'Ecole aux Antilles Françaises : le Rendez-vous Manqué de la Démocratie*. Paris : L'Harmattan, 2007 ; p.385. Les émeutes à Fort-de-France durèrent 3 jours, durant lesquels la ville fut mise à sac. L'intervention des forces de l'ordre fit 3 morts et des dizaines de blessés. Durant la grève marchande de 1961 les forces de l'ordre tirèrent sur les manifestants, faisant 3 morts. En 1967, l'armée ouvrit le feu sur les manifestants à Pointe-à-Pitre, provoquant la mort de plus de 80 personnes. A l'époque, les services de police avaient annoncé qu'il y avait eu moins de dix morts. On sait aujourd'hui que par peur de la répression de nombreuses familles n'avaient pas déclaré le décès de leurs membres, blessés lors des émeutes.

⁵¹ Madagascar accéda à l'indépendance le 26 juin 1960.

réduire le volume des migrations vers la Métropole et de privilégier l'orientation des travailleurs guadeloupéens et martiniquais vers la Guyane, le Canada et l'Amérique latine.

Le rapport d'activités indique que le 9 novembre 1968 le Ministre chargé des DOM, Inchauspe, avait reçu des crédits lui permettant d'étendre les activités du BUMIDOM au Canada et en Amérique latine⁵². Des négociations furent entamées avec le Canada. Avec l'accord du Premier ministre Michel Debré, M. Le Gallic, chargé au BUMIDOM des problèmes de migration vers le Canada, rencontra M. Mitchel, attaché au service d'immigration canadien qui lui indiqua que le Canada était favorable à une émigration antillaise sans quotas. Les Antilles françaises, ne disposant pas de poste consulaire canadien, un attaché canadien à l'immigration, dépendant de l'Ambassade à Paris avait été désigné pour gérer les problèmes immédiats.

Le rapport présenta l'avancement des études en vue de l'implantation de Domiens en Amérique latine. Il indiqua que la migration était au stade embryonnaire, que des Antillais s'étaient établis au Venezuela, à Panama, en Colombie et en Equateur 30 ans auparavant et que cette migration spontanée s'était arrêtée sans raison apparente. Ce changement d'orientation révélait que le gouvernement était conscient des problèmes engendrés par l'émigration massive des Ultramarins vers la Métropole. Les possibilités d'accueil des migrants au Brésil, en Uruguay et en Argentine furent également envisagées⁵³. L'année 1969 marqua un tournant décisif dans l'implication du BUMIDOM dans la migration des Réunionnais vers la Métropole, puisqu'il décida de confier la prise en charge de la formation et du placement des migrants directement au département. En 1969, il fonctionnait davantage comme une « agence de voyage », assurant à la demande du département de la Réunion, la mise en route et le transit des migrants⁵⁴.

Bilan du dispositif

En 1982, dans un contexte de crise économique, le gouvernement français décida d'abandonner sa politique d'émigration au profit d'une formule plus souple, l'aide à la formation professionnelle des Domiens vers la Métropole. Le BUMIDOM fut remplacé par

⁵² Archives départementales de la Martinique. Dossier n : 1023W50. Rapport d'activités du BUMIDOM, 31 décembre 1968, p.38.

⁵³ Ibid. Dossier n : 1023W50. Rapport d'activités du BUMIDOM, 31 décembre 1968, p.39.

⁵⁴ Ibid. Dossier n : 1023W50. Rapport : « Les migrations réunionnaises vers la Métropole facilitées par le BUMIDOM », janvier 1969, p.18

l'ANT (L'Agence Nationale pour la promotion des Travailleurs). L'aspect le plus critiqué de l'organisation de l'émigration des Ultramarins vers l'Hexagone fut de ne proposer à cette population au chômage qu'une alternative : partir pour ne pas vivre dans la misère. Pour les instigateurs de cette politique, ce départ devait être un aller simple sans retour immédiat. C'est également cet aspect qui suscita l'indignation des autonomistes qui voyaient la jeunesse s'en aller, alors que des Métropolitains venaient occuper des postes de responsabilités.

F.S. Miles s'est appuyé sur le recensement des agents publics dans les DOM selon leur lieu de naissance, afin de déterminer leur proportion aux Antilles. Son étude révéla que les fonctionnaires blancs ne représentaient qu'un faible pourcentage⁵⁵. Néanmoins, l'auteur ne put analyser une partie des données concernant les fonctionnaires dont les origines étaient inconnues. A quel groupe de personnes la mention « origines inconnues » renvoyait-elle? Était-ce des fonctionnaires blancs qui n'étaient nés ni en France ni dans les DOM ? Ce détail est significatif, compte tenu de la proportion élevée de ce groupe. Miles conclut que la dénonciation de l'invasion de fonctionnaires blancs aux Antilles reposait sur les hautes fonctions que ces derniers occupaient et qui les rendaient très visibles.

Il affirma que ces derniers étaient employés à des postes clés dans les principales institutions (préfecture, tribunal, forces armées, gendarmerie, rectorat, radio, presse locale), assurant l'encadrement des fonctionnaires locaux. Il confirma cette information en comparant l'indice moyen du salaire des fonctionnaires nés dans les DOM à celui des fonctionnaires nés en France et exerçant dans les DOM en mai 1976. Les chiffres révèlent que l'indice de salaire des fonctionnaires nés en France était nettement supérieur à celui des fonctionnaires nés dans les DOM⁵⁶. L'écart de salaires entre les deux groupes était plus important à la Martinique. Smith expliqua cette différence de traitement par la présence récente des Antillais sur le marché de la « bureaucratie nationale ». Par conséquent, ces fonctionnaires antillais ayant moins d'années d'expérience, avaient un traitement inférieur.

Le manque de personnels qualifiés dans certains domaines expliqua également le recours aux travailleurs métropolitains. Par exemple, en octobre 1964, le vice-rectorat de la Martinique fit appel à des professeurs de l'assistance technique pour suppléer l'absence de professeurs titulaires en congé administratif⁵⁷. Était-ce la présence ou le nombre de ces

⁵⁵ F.S. Miles, William. *Paradoxe au Paradis : de la Politique à la Martinique*. Paris: L'Harmattan, 1992 ; p141. En mai 1976, il y avait 15 548 fonctionnaires guadeloupéens, 17 125 réunionnais, 4 649 guyanais et 22 174 fonctionnaires martiniquais. Les fonctionnaires blancs représentaient respectivement 12, 6, 28 et 8% du nombre de fonctionnaires dans chaque département.

⁵⁶ Ibid., p.142. L'écart en termes d'indice de salaire entre fonctionnaires nés en France et fonctionnaires originaires des Dom était de 83 pour la Martinique, 66 pour la Guadeloupe et 65 pour la Guyane.

⁵⁷ *France-Antilles Martinique*, « c'est la rentrée pour les profs de l'assistance technique », 12 octobre 1964, p.2.

fonctionnaires blancs affectés dans les DOM qui représentait un danger pour les Domiens ? Théoriquement, leur fonction implique qu'ils soient les sujets exécutant les lois républicaines et non des atomes libres prenant des décisions arbitraires. L'opposition quant à leur installation dans les DOM reflétait la méfiance des originaires d'Outre-mer vis-à-vis du gouvernement français et de ses desseins. Il est clair que l'objectif du gouvernement français était d'aider à résorber le chômage dans les DOM, mais cette aide passait par l'émigration. On peut s'interroger sur la pertinence de cette politique, car un déplacement de capitaux aurait été plus efficace à long terme que le déplacement de personnes.

Des jeunes ultramarins partaient chaque année dans le cadre du BUMIDOM pour se former en Métropole. Le gouvernement a-t-il essayé de construire des centres de formation pour éviter ces départs ? Les documents d'archives montrent qu'une association guadeloupéenne, l'AGFRMO (Association Guadeloupéenne pour la Formation Rationnelle de la Main-d'œuvre), projetait de construire un centre de formation à Roujol⁵⁸. Une autre source révèle que l'Association Entraide Féminine Guadeloupéenne envisageait de former 300 jeunes filles en 1965 dans divers domaines : cuisine, pâtisserie, art ménager, couture, et en éducation générale⁵⁹.

Le BUMIDOM symbolisa la difficulté du gouvernement français à penser un développement économique durable pour les DOM dans les années 60 à 70. Le transfert de main-d'œuvre devait bénéficier aux migrants ultramarins qui obtenaient un emploi et à l'économie française en pleine croissance. Il existe presque une contradiction dans la volonté du gouvernement de développer l'économie des DOM et sa politique d'émigration. La jeunesse peu qualifiée n'était pas jugée apte à participer au développement de leur département. Tandis que tout était mis en œuvre pour inciter les jeunes Ultramarins à partir, les fonctionnaires métropolitains étaient attirés par des offres d'emploi alléchantes. *Le Progrès Social* dénonça les avantages accordés aux fonctionnaires blancs exerçant dans les DOM. Institués par le décret n : 53-1266 du 22 décembre 1953, ils étaient assez substantiels pour inciter les fonctionnaires blancs à s'installer dans les DOM. Ils bénéficiaient ainsi d'une prime d'installation⁶⁰ et de vie chère ainsi que des avantages en nature (maison et voiture de

⁵⁸ Archives départementales de la Guadeloupe. Dossier n : 1027W3. Lettre du 6 janvier 1964 relatant la décision prise lors d'une réunion du conseil d'administration. Le préfet de la Guadeloupe était le président de l'association.

⁵⁹ Ibid. Dossier n : 1027W3. Lettre de l'association datée du 9 janvier 1965. Cette association, fondée en 1946, fut agréée association éducative populaire sous le numéro 91-9.

⁶⁰ La prime d'installation fut aussi appelée prime d'éloignement. Elle correspondait à 12 mois de salaire indiciaire brut majoré de 3 mois pour le conjoint et de 1.6 mois par enfant à charge. Elle était payable en 3 fractions qui nécessitaient un séjour minimal de 4 années consécutives dans les DOM pour avoir droit au

fonction). Les fonctionnaires originaires des DOM affectés dans l'Hexagone ne bénéficiaient pas des mêmes avantages⁶¹.

L'émigration massive des Ultramarins vers la France, même si elle se fit sur la base du volontariat, eut un effet pervers sur une population qu'on persuadait qu'il n'y avait pas d'autres issues au chômage que le départ définitif en Métropole. Aimé Césaire déclara le 13 novembre 1975 à l'Assemblée nationale : « des peuples entiers ont été finalement évacués de l'histoire parce que d'abord recouverts, laminés, absorbés.....Nous nous méfions du génocide par substitution, même s'il s'agit du génocide par persuasion »⁶². Il révélait ainsi le caractère insidieux de cette politique migratoire qui incitait les Ultramarins à prendre eux-mêmes la décision de s'expatrier. A long terme, cette politique suggérait que les solutions aux problèmes des DOM ne pouvaient se trouver qu'en France.

L'analyse de la controverse sur l'affectation de jeunes professeurs blancs en Martinique et l'affectation en France de jeunes professeurs originaires des Dom constitue le dernier volet de notre analyse de l'utilisation du terme génocide par substitution.

Réappropriation du concept de génocide par substitution

Aimé Césaire concevait le génocide par substitution comme une stratégie de maintien d'une domination par le déplacement d'une population et son remplacement par une autre pour assurer cette domination. La substitution était d'ordre démographique avec un enjeu culturel et économique. Le départ des jeunes antillais vers la France était perçu comme une volonté de priver les îles de leurs forces vives au moment où la départementalisation était remise en question. La mutation de fonctionnaires métropolitains d'un statut social plus élevé que celui des migrants antillais fit ressurgir les craintes d'un colonialisme sournois. Les opposants au BUMIDOM jugeaient cette substitution néfaste, car ils pensaient qu'elle pérennisait un système de domination qui rappelait l'esclavage. Quelques décennies plus tard, le terme génocide par substitution revint dans les discussions pour dénoncer la perte de l'identité régionale par la mutation d'enseignants métropolitains aux Antilles.

En 2004, lors d'une séance plénière du Conseil général de la Martinique sur la dotation d'équipement et de fonctionnement attribuée aux collègues, certains élus évoquèrent l'arrivée

versement intégral de l'indemnité. La prime d'éloignement s'appliqua également aux fonctionnaires résidant en Guadeloupe et en Martinique et qui étaient affectés en Guyane française.

⁶¹ *Le Progrès Social*, « Les fonctionnaires sur le mulet de l'adaptation », 4 décembre 1965. Le journal fit mention de la suppression du régime de congés administratifs et de convalescence des fonctionnaires ultramarins exerçant dans leur département. Cette suppression ne concernait pas les fonctionnaires métropolitains affectés dans les DOM.

⁶² Biringanine, Ndagano. *Guyane entre mots et maux : une lecture de l'œuvre d'Elie Stephenson*. Paris : L'Harmattan, 1998 ; p.77.

de fonctionnaires non originaires des DOM. A l'issue de cette séance, les membres présents (à l'exception de Fred Lordinot) votèrent une « motion de sauvegarde de l'emploi afin de garantir la pérennisation de la culture et de l'identité martiniquaise »⁶³. Cette motion refléta la volonté de mettre en place une « politique d'engagement »⁶⁴ afin de donner la priorité aux Martiniquais pour les emplois auxquels ils étaient compétents. Elle s'inscrivit également dans le souci de rétablir un équilibre des pouvoirs. Ce débat sur « la préférence régionale à l'emploi » ou « priorité à l'embauche » fut alimenté en Guadeloupe et en Martinique par un contexte difficile, marqué par la rareté de l'emploi, le chômage d'environ 30% de la population et le manque de débouchés pour les diplômés⁶⁵.

Dans un contexte économique difficile où le taux de chômage était élevé et où beaucoup de jeunes diplômés avec un Bac+3 percevaient le revenu minimum d'insertion (RMI), le non-renouvellement du contrat de 257 professeurs contractuels entraîna en 2004 la protestation des syndicats (CSTM Education, UGTM Education et UNSA-Education) et du Mouvement Indépendantiste Martiniquais (MIM). Gabriel Gallion retranscrit la préoccupation du MIM en affirmant que : « pendant que des centaines de Martiniquais surdiplômés sont jetés à la porte, on fait rentrer massivement chaque année des enseignants pour les remplacer. (...) Le but recherché, c'est de modifier le rapport démographique pour éteindre toute idée de revendication nationale et d'indépendance »⁶⁶. Le MIM avait manifesté son soutien aux syndicats d'enseignants et par la voix de son président avait affirmé : « c'est un processus de mise à mort. (...) Nous devons dire la vérité, décrire ce qui se passe dans nos écoles, défendre notre identité et revendiquer nos droits(...) »⁶⁷. Une chaîne locale de télévision, KMT, organisa un débat sur la situation en la qualifiant de génocide par substitution⁶⁸.

Serge Domi affirmait que « la rareté [nourrissait] les susceptibilités »⁶⁹. Il avait sans doute raison, car les déclarations du MIM oblitéraient le fait que les enseignants dont le contrat n'avait pas été renouvelé étaient des contractuels, employés pour une durée limitée afin de pallier les vacances de postes d'enseignants titulaires. Dans une interview accordée à *France-*

⁶³ *France-Antilles Martinique*, « La vérité sur les dotations attribuées aux collègues », 9 et 10 octobre 2004, p.6. La motion fut présentée par le conseiller général Soumbo.

⁶⁴ En France, on utilise la formule « discrimination positive » pour faire référence à l' « affirmative action », mesures adoptées aux USA dans les années 60 pour permettre aux minorités (ethniques, sexuelles) de rattraper le retard pris à cause de discriminations à leur encontre.

⁶⁵ Le débat sur la préférence à l'embauche fut traité dans le *France-Antilles Guadeloupe* paru le 25 et 26 septembre 2004, sous le titre « Emplois réservés : le consensus guadeloupéen ».

⁶⁶ *Ibid.*, « Le MIM reste mobilisé », 4 octobre 2004, p.4

⁶⁷ *Ibid.*, « Motion de soutien aux enseignants martiniquais », 29 septembre 2004, p.6. Propos d'Alfred Marie-Jeanne recueillis par Gabriel Gallion.

⁶⁸ Consultez l'URL : www.dailymotion.com/video/x305gn_martinique-legenocide-par-substitution_news

⁶⁹ *France-Antilles Martinique*, « Une controverse inachevée », 8 octobre 2004, p.2.

Antilles le recteur d'académie, Mme Joëlle Le Morzellec, s'exprima au sujet de l'affectation en Martinique de 285 nouveaux enseignants en septembre 2004. Elle expliqua que l'affectation de ce personnel obéissait aux mouvements de mutation nationaux du second degré et qu'elle dépendait du barème des candidats⁷⁰. Le dialogue entre Joëlle Le Morzellec, et les syndicats des enseignants, quant aux solutions à trouver pour réduire la situation précaire des enseignants contractuels, aboutit par la mise en place d'un dispositif, le Plan académique de lutte contre la précarité (PALP), qui devait permettre aux contractuels de préparer le concours d'aptitude professionnelle à l'enseignement.

Une partie des protestations des syndicats de l'enseignement et de certains partis politiques reposa sur le décalage entre chômage dans l'île et le recrutement de personnels extérieurs. Un autre élément fut mis en avant : la différence culturelle entre élèves et enseignants extérieurs, avec pour conséquence l'incapacité des nouveaux professeurs à dispenser un enseignement axé sur la culture antillaise, surtout à l'école primaire. Charles Insou, vice-président de l'UPEM exprima ses inquiétudes : « nous sommes inquiets de ces affectations en maternelle ou en primaire, alors que nos jeunes enfants ont besoin d'être mis face à la réalité économique et culturelle locale »⁷¹. Répondant à ces inquiétudes, Mme Joëlle Le Morzellec affirma qu'un dispositif avait été mis en place depuis quelques années pour accueillir et sensibiliser le personnel nouvellement affecté dans l'académie sur l'histoire, la sociologie et la culture de la Martinique.

Un livret d'accueil de quarante pages leur était remis pour favoriser leur adaptation. Les dispositions prises par le Ministère de l'Education reflétèrent une prise en compte des revendications des syndicats des enseignants dans les DOM. En effet, dans une note adressée aux recteurs et aux rectrices d'académie, le Ministère de l'éducation nationale fixa les conditions d'affectation dans les DOM des stagiaires lauréats des concours d'enseignement. Ces lauréats pouvaient y être affectés à condition de remplir les conditions suivantes : (1) être inscrits au concours dans l'une de ces academies et y résider effectivement l'année du concours, (2) demander en premier vœu une académie des DOM, à condition d'y être originaires ou que leur conjoint ou leurs ascendants directs (père ou mère) en soient originaires et sous réserve de justification de cette qualité par un document⁷². Les syndicats de l'enseignement se mobilisèrent en novembre 2004 contre la remise en question de leurs acquis. Le conseil syndical du syndicat de l'enseignement marqua sa détermination à veiller à

⁷⁰ *Ibid.*, « Notre volonté : avoir un enseignant dans chaque classe dès la rentrée ». 31 août 2004, p.2.

⁷¹ *Ibid.* « De nombreux mobiles de contestation en cette rentrée », 31 août 2004, p.2

⁷² Bulletin Officiel n :20 du 20 mai 2004, p.998. L'affectation se faisait à la demande des stagiaires dans la limite des places disponibles et dans les seules formations offertes par les IUFM.

la pérennisation des 1000 points de bonus, jusque-là accordés aux professeurs originaires des DOM à l'issue de leur succès au CAPES⁷³.

Priorité régionale à l'embauche : un débat insulaire ?

Le débat engagé sur la priorité à l'embauche des originaires ultramarins s'appuya sur les nombreux cas où la règle de la préférence locale à l'embauche était appliquée (Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie française). La controverse sur la préférence corse à l'embauche fut très médiatisée en 2004. Contrairement aux Ultramarins qui cherchaient à faire appliquer le principe de préférence insulaire en priorité dans l'administration et le service public, en Corse, c'est dans le secteur privé, avec une société maritime, la SNCM (Société Nationale Corse-Méditerranée) que la controverse fut lancée. Après deux semaines d'interruption du trafic maritime, le STC (Syndicat des Travailleurs Corses) qui réclamait un « rééquilibrage » des embauches entre les résidents corses et ceux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur des insulaires obtint gain de cause le 21 septembre 2004⁷⁴.

L'accord conclu entre la compagnie maritime et le syndicat minoritaire stipulait qu'à compétence égale, les Corses bénéficieraient d'une préférence à l'embauche. Ce compromis souleva l'indignation des hommes politiques et des syndicats majoritaires de la SNCM (CGT, Force Ouvrière). Patrick Devedjian, ministre délégué à l'industrie dénonça : « un accord ethnique scandaleux », et remit en question sa légalité⁷⁵. Le président de la SNCM, Paul Vergobbi, se défendit d'avoir cédé aux pressions nationalistes. Le préfet de Corse, Pierre-René Lemas, le soutint voyant dans ce compromis une volonté de « rééquilibrage » et non de « corsisation des emplois ». Ceux qui opposèrent le compromis dénoncèrent son caractère « ethniciste », discriminatoire et dangereux, car contraire aux lois de la République⁷⁶.

Même si le principe de la préférence régionale ne fait pas l'unanimité, il est appliqué en Nouvelle Calédonie depuis 1998, en Polynésie française depuis 2004, et à Saint-Barthélemy depuis 2007. En effet, l'article 74 de la Constitution reconnaît le droit aux collectivités

⁷³ La bonification de points pour les ressortissants ultramarins exerçant en France et souhaitant retourner dans leur département d'origine a été accordée après un combat engagé à la fin des années 70. Au début, s'élevant à 600 points, ce bonus fut réévalué à 1000 points.

⁷⁴ RFI. Article rédigé par Valérie Gas le 21 septembre 2004, et publié en ligne (consulté le 14 septembre 2011): http://www.rfi.fr/actufr/articles/057/article_30611.asp. La SNCM est une société à capitaux publics et privés.

⁷⁵ RFI.

⁷⁶ Ibid. Parmi eux, Emile Zuccarelli, député-maire PRG de Bastia, Bernard Accoyer, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, le ministre de l'agriculture, Hervé Gaymard. Bruno Gollnisch, membre du Front national, déclara que l'accord était révélateur de « *la décadence inéluctable de l'Etat français* ». Article rédigé par Valérie Gas, le 21 septembre 2004, et publié en ligne (consulté le 14 septembre 2011): http://www.rfi.fr/actufr/articles/057/article_30611.asp

territoriales d'Outre-mer dotées d'autonomie de pratiquer la préférence régionale⁷⁷. Les opposants à la préférence locale ou régionale s'appuient sur le principe d'égalité de la République qui interdit toute discrimination basée sur la religion, l'appartenance ethnique, etc. Il faut reconnaître qu'aussi nobles et louables que puissent être ces principes, ils ne sont pas systématiquement respectés. Toute société a en son sein un groupe dominant qui cherche à sauvegarder ses privilèges par le biais de réseaux professionnel, social et politique. Ils pratiquent une forme de clientélisme et de népotisme, mais ces pratiques ne sont jamais dénoncées en l'absence de preuves tangibles.

L'Affirmative Action, pratiquée aux Etats-Unis depuis les années 60 à l'issue des revendications civiques des communautés noires, autochtones, chicanos et latinos, se base sur l'existence de discriminations et de la lente évolution des mentalités pour se défaire des structures racistes héritées du passé. Ce n'est nullement une mesure qui favorise les non-méritants. Elle permet au contraire aux candidats, qui à compétence égale ne seraient pas recrutés, à cause de leur appartenance ethnique, raciale, religieuse ou sexuelle, d'être embauchés. Elle participe également à l'effort pour permettre une visibilité et une représentation de chaque groupe au sommet de la pyramide sociale et économique.

Conclusion

Raphael Lemkin, l'inventeur du concept de génocide, explicita les différentes techniques de génocide adoptées sur le plan politique, social, économique et religieux⁷⁸. La substitution représenta l'un des aspects majeurs de la politique du Reich : remplacement des structures sociales, politiques, judiciaires des pays envahis et imposition du régime nazi. Le déplacement forcé des Polonais au profit de l'installation de colons allemands à qui on accordait des exonérations fiscales et de nombreux privilèges, la déportation des membres du clergé et des intellectuels en Pologne et en Slovaquie constituèrent des cas concrets de génocide selon Lemkin. Il affirma également que la dégradation délibérée des conditions de vie d'un groupe empêchait ce dernier de s'épanouir et constituait donc un aspect économique du génocide⁷⁹. Même si l'organisation de l'émigration des Ultramarins vers la Métropole ne constitue pas *per se* un génocide par substitution (départ sur la base du volontariat, forte demande des Ultramarins pour partir dans le cadre du BUMIDOM et fort pourcentage de migrants

⁷⁷ Journal Officiel n: 45, 22 février 2007

⁷⁸ Lemkin, Raphael. *Axis Rule in Occupied Europe*, pp.82-87.

⁷⁹ Lemkin, Raphael. *Axis Rule in Occupied Europe*, p.85.

spontanés), la responsabilité du gouvernement français reste engagée quant à la détérioration des conditions de vie qui obligea un grand nombre d'Ultramarins à partir.

Le concept de « génocide par substitution » fut utilisé dans deux situations qui présentent des points communs (taux de chômage élevé et arrivée de fonctionnaires extérieurs). Dans un contexte de pénurie de l'emploi, tout déséquilibre est perçu comme un retour à l'ancien temps. Ceux qui ont utilisé le terme génocide par substitution ont indirectement remis en question le droit de tout Français de circuler, de résider et de travailler dans tout département français. L'émigration des Ultramarins vers la Métropole permit certes de faire reculer l'analphabétisme (ce fut le cas à la Réunion), mais ne régla pas les problèmes structurels des DOM. Les prises de position en 2004 rappellent que le développement des DOM reste d'actualité et que les questions identitaires sont récurrentes dans ce débat.